

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2024 A 20H

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - BARRET Martine - BAROUX Louison - BOUFFARON Kinnie
Arrivée de GROULARD Laurent à 20h10
Arrivée de NEMOZ Julien à 20h40

Absente excusée ayant donné pouvoir :
SOLER Isabelle à CHARGUEROS Nicolas

Secrétaire de Séance : JONNARD Marie-Claude

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2024

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 06 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Décision modificative

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-après :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement		
D231-290 TRAVAUX VOIRIE DIVERS		900 €
D231-317 TRAVAUX BATIMENTS 2024	900 €	
Fonctionnement		
D66111 : Intérêts réglés à l'échéance		200 €
D623 : Publicité, publications, relations publiques	200 €	

2. Subvention exceptionnelle à l'association « Le Crozet en Fête »

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Le Crozet en Fête » ; celle-ci ayant participé à l'organisation matérielle de la course de caisses à savon en lien avec la mairie, qui a eu lieu le 15 septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 148 € à l'association « Le Crozet en Fête ».
- Dit que la dépense sera prélevée au chapitre 65 - article 65748 du budget.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que Mme JONNARD n'a pas pris part au vote du fait qu'elle est Présidente de cette association.

3. Proposition prêt achat anticipé tracteur John Deere

Le Maire explique au conseil municipal qu'il serait nécessaire de contracter un emprunt de 54 369.00 € destiné à financer l'achat anticipé du tracteur John Deere, puis présente la proposition du CRCA LHL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de souscrire un prêt de 54 369.00 € auprès du CRCA LHL aux conditions suivantes :

- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.51%
- Echéance trimestrielle
- Déblocage des fonds sous 15 mois
- Frais de dossier : 54.37 €

➤ S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

➤ Autorise le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

4. Validation devis

Le Maire présente à l'assemblée le devis de SEPRA pour l'achat d'une corbeille bouronnaise, qui s'élève à 289.00 € HT soit 346.80 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de SEPRA pour l'achat d'une corbeille bouronnaise, qui s'élève à 289.00 € HT soit 346.80 € TTC

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire présente à l'assemblée le devis d'ADEQUAT pour l'achat de poteaux et chaines de guidage, qui s'élève à 499 € HT soit 598.80 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis d'ADEQUAT pour l'achat de poteaux et chaines de guidage, qui s'élève à 499.00 € HT soit 598.80 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. Pass'spectacle ado

Le Maire informe qu'une participation de 55€ par personne est versée à l'AJS dans le cadre du Pass'spectacle ado.

Cette année, trois jeunes de la commune se sont inscrits, soit une participation totale de 165 €

6. Ligne de Trésorerie Interactive

Le Maire explique au conseil municipal qu'une ligne de trésorerie peut être ouverte pour la commune, puis présente la proposition de la Caisse D'Épargne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de souscrire à une ligne de trésorerie de 70 000 € auprès de la Caisse D'Épargne aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 1.05 %

➤ Autorise le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie sur les bases précitées et aux conditions générales.

DEMANDE DE SUBVENTION

1. Subvention Roannaise de l'Eau

Le Maire explique à l'assemblée qu'un dossier de subvention peut être déposé pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, au boulodrome à proximité de la mine des Rats, auprès de la Roannaise De l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Autorise le Maire à déposer un dossier de subvention, auprès de la Roannaise De l'Eau, pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, au boulodrome à proximité de la mine des Rats et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2. Validation devis

Le Maire présente à l'assemblée le devis d'AGeau pour l'étude de sol pour la conception et le dimensionnement d'une installation d'assainissement autonome, qui s'élève à 541.67 € HT soit 650.00 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis d'AGeau pour l'étude de sol pour la conception et le dimensionnement d'une installation d'assainissement autonome, qui s'élève à 541.67 € HT soit 650.00 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Point subventions Département

Le Maire fait un point concernant les subventions du CD42 à titre d'information.

4. Enveloppe de solidarité

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déposé trois demandes de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2025 dont les deux ci-dessous :

Demande n° 2025-00053 :

Entreprises	Travaux	Montant HT
MATILLON Jérémy	Travaux pôle santé - fourniture et pose d'un évier + étanchéité espace PMR	767,88 €
ENEDIS	Travaux de raccordement électrique	1 326,00 €
RAVEZ Cédric	Travaux de menuiserie pôle santé	2 791,00 €
RAVEZ Cédric	Travaux supplémentaires de menuiserie pôle santé	1 988,00 €
TAILLARDAT	Travaux terrassement et gros-œuvres pôle santé	1 803,13 €
ROANNAISE DE L'EAU	Création d'un branchement eau potable	1 677,00 €
MEDIA HELP	Achat et installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran	1 040,00 €
TOTAL HT		11 393,01 €

Demande n° 2025-00162 :

Entreprises	Travaux	Montant HT
TAILLARDAT Pascal	Travaux cimetière	7 414,29 €
VICHY Johann	Installation alarme mairie	1 091,00 €
RAVEZ Cédric	Travaux divers de menuiserie	6 681,00 €
TOTAL HT		15 186,29 €

Il précise ensuite qu'une modification doit être apportée à cette demande étant donné que le devis de MEDIA HELP concernant l'achat et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour un montant de 1 040 € HT n'est pas éligible aux critères.

Il propose donc à l'assemblée de retirer ce devis à l'enveloppe de solidarité n° 2025-00053 et de déplacer le devis de VICHY Johann pour l'installation de l'alarme à la mairie qui est actuellement sur l'enveloppe n° 2025-00162, sur l'enveloppe n° 2025-00053, afin de pouvoir optimiser les deux enveloppes de solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retirer le devis de MEDIA HELP concernant l'achat et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour un montant de 1 040 € HT qui n'est pas éligible aux critères.
- Décide de déplacer le devis de VICHY Johann pour l'installation de l'alarme à la mairie qui est actuellement sur l'enveloppe n° 2025-00162, sur l'enveloppe n° 2025-00053, afin de pouvoir optimiser les deux enveloppes de solidarité.
- Précise que le nouveau montant de dépenses HT de la demande n° 2025-00053 à prendre en compte s'élève à 11 444,01 € et celui de la demande n° 2025-00162 s'élève à 14 095,29 €.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 42 078 24 00002

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C n° 244 qui est vendu pour la somme de 64 000 €.

FISCALITE

1. Retrait délibérations

Le 1^{er} Adjoint informe à l'assemblée qu'un courrier de M. le Sous-Préfet en date du 25 septembre 2024, a été reçu en mairie, demandant le retrait de la délibération n° DE2024-83 du 06 septembre 2024 portant sur des exonérations d'impôts locaux.

Dans ce courrier, M. le Sous-Préfet explique que cette délibération ne concerne pas la commune dans l'immédiat, et qu'il est donc nécessaire de la retirer pour la reprendre en début d'année 2025.

Pour information, cette délibération ne s'applique qu'aux seules zones FRR, et non pas aux communes de l'ancien dispositif Zones de Revitalisation Rurales (ZRR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au retrait de la délibération n° DE2024-83 du 06 septembre 2024 portant sur des exonérations d'impôts locaux.
- Précise que Nicolas CHARGUEROS a quitté la salle durant cette délibération, qu'il n'a pas participé au vote et que son pouvoir n'a pas été utilisé.
- Autorise le 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire informe à l'assemblée qu'un courrier de M. le Sous-Préfet en date du 25 septembre 2024, a été reçu en mairie, demandant le retrait de la délibération n° DE2024-84 du 06 septembre 2024 portant sur des exonérations d'impôts locaux.

Dans ce courrier, M. le Sous-Préfet explique que cette délibération ne concerne pas la commune dans l'immédiat, et qu'il est donc nécessaire de la retirer pour la reprendre en début d'année 2025.

Pour information, cette délibération ne s'applique qu'aux seules zones FRR, et non pas aux communes de l'ancien dispositif Zones de Revitalisation Rurales (ZRR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de procéder au retrait de la délibération n° DE2024-84 du 06 septembre 2024 portant sur des exonérations d'impôts locaux.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ROANNAIS AGGLOMERATION

1. Renouvellement convention DPO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 31 de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération portant création d'un dispositif de service unifié pour la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles ;

Considérant que Roannais Agglomération propose la mise en place d'un service unifié destiné à mutualiser les coûts et contraintes liées à la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles, et ce en remplacement de la convention de service commun arrivant à son terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans la mesure où Roannais agglomération propose de poursuivre l'externalisation des missions de délégué à la protection des données, la conclusion de cette convention de service unifié n'entraînera aucun changement substantiel s'agissant des conditions d'exercice de cette mission, dont le coût unitaire sera refacturé au plus juste, conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire peut être porté à la connaissance des collectivités et établissements publics ayant recours au service dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ Approuve la convention de service unifié pour la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles, avec Roannais agglomération, pour 3 années, à compter du 1er janvier 2025.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Avenant convention prestations de services formations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les prestations de services ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération du 3 juin 2019 portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 décembre 2021 portant approbation de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que Roannais Agglomération propose des sessions de formations aux agents des structures adhérentes de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que la convention en cours prend fin au 31 décembre mais qu'il convient de la renouveler, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le projet d'avenant proposé a pour seul objet la modification de la date de fin de la convention initialement prévue le 31 décembre 2024, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents »
- Précise que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature ;
- Dit que la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » prendra fin le 30 juin 2025 ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

1. Convention Territoriale Globale

Le Maire informe l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est maintenant destinée aux communes.
Une délibération sera prise au prochain conseil.

PORTER A CONNAISSANCES ET QUESTIONS DIVERSES

1. Projet TER

Le maire évoque le projet Territoire Educatif Rural, porté par l'Etat et l'éducation nationale, reste à voir avec les professeurs pour développer ce projet.

2. Course de caisses à savon

La course du 15 septembre 2024 a connu un réel succès et a attiré de nombreux spectateurs.

La prochaine course de caisses à savon est prévue le 14 septembre 2025.

3. Trail

La trail se déroulera le dimanche 02 février 2025 de 8h à 12h30, en lien avec Week-end Sport.

4. Convention céramiste

Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'un local communal, dans la continuité de la salle de projection, situé dans la Cave Papon, afin de définir les modalités d'occupation de celui-ci, entre une céramiste d'art autodidacte, et la commune de Le Crozet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un local communal, dans la continuité de la salle de projection, situé dans la Cave Papon, entre la commune de Le Crozet et une céramiste d'art autodidacte, pour une durée d'un an à compter de la date de signature de celle-ci ; elle sera ensuite renouvelable tacitement pour des périodes d'un an.
- Précise que la convention d'occupation est consentie à titre gratuit.
- Précise que les frais liés à l'usage courant des lieux sont à la charge exclusive de l'occupante.

- Précise que l'occupante s'engage à souscrire une assurance et fournir une attestation à la mairie chaque année.
- Précise que la convention d'occupation inclus également la mise à disposition à titre gratuit d'un espace vert à proximité du local à la condition expresse de sécuriser les lieux et de procéder à un entretien régulier.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. Médico bus

Le maire informe l'arrivée d'un médecin qui sera présent tous les mardis, à partir du 05 novembre 2024, de 9h à 16h, sur rendez-vous au Pôle santé.
Un médico bus neuf arrivera début février 2025.

6. Titularisation adjoint technique

Le Maire informe que l'adjoint technique a effectué, après son année de stagiairisation, une semaine de formation d'intégration, qui lui permet donc d'obtenir sa titularisation de fonctionnaire au 1^{er} novembre 2024.

7. Dossier Marianne

Le Maire indique que le dossier de Marianne est en finalisation avant dépôt de façon mutualisée Commune/Roannais Agglomération.

8. Bibliothèque

Le Maire fait le point sur l'organisation de la bibliothèque qui est officiellement médiathèque avec la mise en réseau.
Les permanences au public se feront à partir du 06 novembre 2024, les mercredis matin en passant par la mairie avec la secrétaire et les vendredis une semaine sur deux, avec les bénévoles (accès par la bibliothèque).
Une permanence pour l'école, avec les bénévoles a toujours lieu une fois par mois.
Une permanence pour la MAM est mise en place avec une bénévole référente.

9. Colis de Noël

La commission consultative sociale a validé le choix des colis de Noël 2024 offert aux personnes de plus de 70 ans (41 colis) et aux résidents en maison de retraite (5 colis).
Le montant total de la dépense s'élève à 1 387.30 €

10. Cours de cuisine

Un atelier cuisine a lieu le 23 novembre 2024 de 9h30 à 11h30 à l'auberge du Crozet, en lien avec Familles Rurales de La Pacaudière.

11. Bulletin

La rédaction du bulletin municipal 2024 est en cours.